

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 12 septembre 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **23** membres.

19/097/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU  
PATRIMOINE - Programme DSU - 2ème série d'opération d'investissement 2019.

19-34611-DGAUFP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le programme DSU dans le cadre d'une 2<sup>ème</sup> série d'opération d'investissement 2019.

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre «piliers»:

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 229 592 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

- Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure qui porte deux projets :

L'association Ancrages anime le Centre de Ressources Histoire et Mémoires des Migrations situé à Saint Henri dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement. Outre les actions de médiation culturelle, elle accueille les publics dans le cadre de sa fonction documentaire de médiation autour du livre et d'événements culturels (signatures, dédicaces, conférences, projections débat).

Elle souhaite aménager les espaces et améliorer l'accueil des différents publics notamment les enfants et stagiaires des formations.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du mobilier (tables, chaises, armoires, caissons, bureaux, bibliothèque), du matériel informatique (écran, imprimante, tableau interactif) et effectuer des petits travaux de rafraîchissement des murs et plafonds (peintures).

Plan de financement :

- Coût du projet :	8 403 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	2 611 Euros
- Conseil Départemental :	2 611 Euros
- Conseil Régional :	1 500 Euros
- Autofinancement :	1 681 Euros

Dans le cadre du projet « Coco Velten », l'association Ancrages s'est vu attribuer des locaux d'activité dans un ancien bâtiment administratif en Centre-Ville pour une occupation temporaire de trois ans.

L'ouverture d'une annexe à Velten permet à l'association, à travers ses actions de formation et de médiation d'accès aux droits, de favoriser la participation citoyenne et de proposer une offre de services diversifiée et adaptée aux besoins des habitants du Centre-Ville.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du mobilier (tables, chaises, armoires, bureaux, caissons), de l'électroménager (micro-ondes, réfrigérateur), du matériel informatique (écran, téléphone fixe, imprimante, vidéoprojecteur), et effectuer des petits travaux de rafraîchissement des murs et plafonds (peintures) pour améliorer l'accueil et rendre l'espace convivial.

Plan de financement:

- Coût du projet :	5 269 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	2 105 Euros
- Conseil Départemental :	2 104 Euros
- Autofinancement :	1 060 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014  
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – année 2019, de l'opération Programme DSU 2019 – 2<sup>ème</sup> série d'opérations d'investissement à hauteur de 229 592 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

**ARTICLE 2** Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le Territoire Tout Marseille :

- Ancrages : Aménagement du Centre de documentation :Subvention : 2 611 Euros
- Ancrages : Espace Coco Velten : Subvention : 2 105 Euros

**ARTICLE 3** La dépense correspondante de 229 592 Euros sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

**ARTICLE 4** Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à les signer.

**ARTICLE 5** Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

**ARTICLE 6** Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2021. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

**ARTICLE 7** En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté  
à l'unanimité.  
Abstention du Groupe Marseille Bleu  
Marine**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019